

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mars 2021

PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 3787)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 240

présenté par
M. Hetzel

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:

L'article 41 de la Constitution est abrogé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de renforcer le droit d'amendement, clé du débat démocratique qui doit faire la force du Parlement en supprimant le régime d'irrecevabilité prévu à l'article 41 de la Constitution.